

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 13 juillet 2026, à 19h00, à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

M. Martial Leclerc	Siège #1	M. Mathias Piché	Siège #4
Mme Lise Julien	Siège #2	M. Denys Leclerc	Siège #5
M. Bertrand Thibaudeau	Siège #3	Mme Karina Bélanger	Siège #6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Dostie, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière
Madame Manon Jobin, Directrice des finances, greffière-trésorière

144-07-2026

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le point 9.1 – Directive de changement – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville et caserne incendie, soit reporté à une séance ultérieure.

QUE la présente séance est légalement constituée.

ADOPTÉE

145-07-2026

PROCÈS-VERBAUX DU 8 et 22 JUIN 2026

Considérant que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances mentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires à leur sujet.

COMMENTAIRE

Aucun commentaire

ADOPTION

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 juin 2026 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #5030 à #5039 comportant les résolutions #120-06-2026 au #136-06-2026 inclusivement.

QUE le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 22 juin 2026 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #5040 à #5043 comportant les résolutions #137-06-2026 au #143-06-2026 inclusivement.

QUE le maire et la greffière-trésorière, sont autorisés à authentifier les procès-verbaux.

ADOPTÉE

146-07-2026

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la liste des dépôts directs émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, du maire et des conseillers de la Ville, portant les numéros 528814 à 528986 inclusivement et totalisant 109 805.28 \$, soit adoptée ;

QUE la liste des chèques informatisés numéro 16921 à 16922 inclusivement, totalisant un montant de 340.10 \$ soit adoptée.

QUE la liste des dépôts direct numéro 501627 à 501684 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 258 867.46\$.

QUE la liste des prélèvements numéro 6702 à 6736 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 220 582.89 \$.

CONSIDÉRANT QU'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 05-2024.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée madame Manon Jobin, Directrice des finances, greffière-trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 146-07-2026 au montant de 589 595.73 \$.

Manon Jobin,
Directrice des finances, greffière-trésorière

147-07-2026

AVIS DE MOTION

Projet de règlement numéro 13-2026 abrogeant le règlement numéro 09-2019 « Règlement décrétant une dépense de 195 000 \$ et un emprunt de 195 000 \$ pour la construction d'un abri pour les diverses machineries des travaux publics »

Je, soussigné, monsieur Martial Leclerc, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 13-2026 abrogeant le règlement numéro 09-2019 « Règlement décrétant une dépense de 195 000 \$ et un emprunt de 195 000 \$ pour la construction d'un abri pour les diverses machineries des travaux publics »

Et j'ai signé : _____
Conseiller-ère

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement numéro 13-2026 abrogeant le règlement numéro 09-2019 « Règlement décrétant une dépense de 195 000 \$ et un emprunt de 195 000 \$ pour la construction d'un abri pour les diverses machineries des travaux publics » fait l'objet d'une présentation et d'un dépôt à la présente séance.

ADOPTÉE

148-07-2026

DÉPÔT – FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont assujettis à des obligations de formation en vertu des lois applicables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer un suivi de la réalisation de ces obligations et en informer le conseil;

CONSIDÉRANT QUE ces informations doivent également être rendues accessibles au public; Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt de l'état de situation relatif à la participation des élus aux formations obligatoires;

QUE cette information soit rendue disponible conformément aux exigences applicables, notamment par sa publication sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

149-07-2026

DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE- CYCLO-DÉFI IUCPQ

CONSIDÉRANT QUE l'Institut de cardiologie et de pneumologie du Québec organise la 17^e édition du Cyclo-Défi IUCPQ;

CONSIDÉRANT QUE cette année, l'évènement aura lieu le dimanche 13 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'IUCPQ demande à la Ville de Saint-Basile l'autorisation de circuler sur les rues : ; Delage, chemin de la Station, boul. du Centenaire, Sainte-Angélique et 365 ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise les cyclistes du Cyclo-Défi IUCPQ à circuler sur les routes mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉE

150-07-2026

LIBÉRATION DE RETENUE FINALE ET TRAVAUX DE LA DDC-S01 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE madame Camille Bernard, architecte chez Patriarche, nous recommande, la libération de retenue de contrat auprès de Construction Côté et fils ainsi que les travaux de la DDCS-01 pour le projet suivant :

- Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville et de la caserne d'incendie

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement du décompte numéro 18 inclus la directive de changement DDCCS-01 au montant de 12 136,09 \$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la retenue finale selon le décompte numéro 18 est de l'ordre de 118 027,36 \$, taxes en sus;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté et fils de l'ordre de 130 163,45 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer ladite libération partielle de retenue de contrat et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de 12 136,09 \$, soit payé par le règlement d'emprunt no 04-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 02310 710 » projet # BAT101901.

QUE le montant de 118 027,36 \$ de la retenue finale soit inscrit au poste budgétaire « Dépôts de retenues de garantie » numéro 55 13600 000 ».

QUE le paiement sera effectué sous réserve de la remise et de la validation de l'ensemble des quittances et documents justificatifs exigés.

ADOPTÉE

151-07-2026

DIRECTIVE DE CHANGEMENT S-06
REAMENAGEMENT CONTRUCTION D'UN PREAU DANS L'ILOT LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a octroyé le contrat à Construction Côté & Fils inc. pour la construction d'un préau dans l'îlot loisirs;

CONSIDÉRANT QUE durant l'inspection finale il a été constaté qu'une déficience existait et n'était pas prévu initialement dans les plans et devis afin de changer le patron de vissage de la toiture du préau;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est de 70 686.20 \$ taxes en sus, selon le bordereau de prix reçu et recommandé par Janick Gagné, ing chez Pluritec ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la directive de changement S-06 sous les recommandations de Pluritec au montant de 70 686.20 \$, plus taxes, et autorise le coordonnateur en infrastructures municipales, à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par le programme de subvention PAFIRSPA, le règlement d'emprunt no 04-2021 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 08124 710 » projet #BAT102028.

QUE le paiement sera effectué sous réserve de la remise et de la validation de l'ensemble des quittances et documents justificatifs exigés.

ADOPTÉE

152-07-2026

**DÉCOMPTE NUMÉRO #9
LIBERATION RETENUE FINALE DE CONTRAT
CONSTRUCTION D'UN PREAU DANS L'ÎLOT LOISIRS**

CONSIDÉRANT monsieur Janick Gagné, ingénieur de la firme Pluritec, recommande le paiement de la demande de paiement présentée par Construction Côté & Fils inc. dans le cadre du projet de réaménagement et de construction d'un préau dans l'îlot loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés à ce jour représentent un montant cumulé de 2 128 980,83 \$, taxes en sus, correspondant à la totalité des travaux réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de paiement comprend :

- La **libération totale de la retenue contractuelle** conformément aux recommandations de l'ingénieur;
- Le paiement des **directives de modification et changements contractuels** approuvés, à l'exception de la directive DDC S-06, laquelle fait l'objet d'une résolution distincte;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la présente demande de paiement est de **292 143,23 \$**, taxes en sus;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté & Fils inc. de la somme de 292 143,23 \$, taxes en sus, conformément au certificat de paiement recommandé par Pluritec.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer ladite libération partielle de retenue de contrat et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût des travaux, au montant de 79 245,15 \$, soit financé par le programme de subvention PAFIRSPA, par le règlement d'emprunt no 04-2021, et imputé au poste budgétaire 23 08124 710, projet #BAT102028.

QUE le montant de 212 898,08 \$, représentant la retenue finale, soit inscrit au poste budgétaire « Dépôts de retenues de garantie » numéro «55 13600 000 ».

QUE le paiement sera effectué sous réserve de la remise et de la validation de l'ensemble des quittances et documents justificatifs exigés.

ADOPTÉE

153-07-2026

**APPROBATION DES SERVICES POUR
L'INSTALLATION DES POTEAUX D'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BALLE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile a octroyé un contrat à la compagnie **Élecal** pour l'installation des poteaux d'éclairage du nouveau terrain de balle, à la suite d'un processus de demande de prix sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie **Élecal** était la seule entreprise en mesure de réaliser les travaux spécialisés requis, tout en respectant les échéanciers du chantier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'installation des poteaux d'éclairage ont été réalisés conformément aux plans, devis et exigences de la Ville, à la satisfaction du directeur des services techniques;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement des factures de la compagnie **Élecal** pour les travaux d'installation des poteaux d'éclairage du terrain de balle, pour un montant total de **28 513,00 \$, taxes en sus**.

QUE le directeur des services technique soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par le règlement d'emprunt no 08-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 08125 710 » projet # INF202204.

QUE le paiement sera effectué sous réserve de la remise et de la validation de l'ensemble des quittances et documents justificatifs exigés.

ADOPTÉE

154-07-2026

DÉCOMPTE NUMÉRO #5
CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexis Belle-Isle, Directeur des services techniques, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026, le paiement du décompte numéro 5 auprès d'Excavation Jobin Inc. pour le projet suivant :

- Construction d'un terrain de balle

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 5 est de l'ordre de 87 576.03 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 30 juin 2026 incluant les coûts des frais supplémentaires regroupant les directives de changements acceptés jusqu'au 30 juin 2026;

QU'UN montant de 8 757.60 \$ représentant 10 % de la facture soit retenue tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Excavation Jobin de l'ordre de 78 818.43 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer ledit décompte numéro 5 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par le règlement d'emprunt no 08-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 08125 710 » projet # INF202204.

QUE le paiement sera effectué sous réserve de la remise et de la validation de l'ensemble des quittances et documents justificatifs exigés.

ADOPTÉE

155-07-2026

DIRECTIVE DE CHANGEMENT C-06
MISE A NIVEAU DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a octroyé le contrat à Construction Thorco inc. pour la construction d'une usine de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE durant l'inspection finale il a été constaté qu'une déficience existait et n'était pas prévu initialement dans les plans et devis afin d'ajouter une passerelle au-dessus du réservoir de carbonate ainsi qu'un fond à l'escalier central ;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est de 25 309.56 \$ taxes en sus, selon le bordereau de prix reçu et recommandé par monsieur Marc Plamondon, ingénieur chez CIMA+;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la directive de changement C-06 sous les recommandations de CIMA+ au montant de 25 309.56 \$, plus taxes, et autorise le directeur des services techniques, à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit assumé par le programme PRIMEAU volet 1.2 et inscrit au poste budgétaire « 23 05410 710 » projet #INFHY4018.

QUE le paiement sera effectué sous réserve de la remise et de la validation de l'ensemble des quittances et documents justificatifs exigés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

156-06-2026

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19 h 31.

ADOPTÉE

Alexandre Dostie
Maire

Manon Jobin
Directrice des finances, greffière-trésorière